



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## rappports avec les administrés

Question écrite n° 24463

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la suppression de la civilité « Mademoiselle » sur les documents administratifs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le coût de cette mesure pour l'édition de nouveaux documents administratifs.

### Texte de la réponse

L'attention des administrations a été appelée à diverses reprises sur la persistance dans leurs formulaires ou correspondances de termes se référant, sans justification ni nécessité, à la situation matrimoniale des femmes. Par le passé, plusieurs circulaires ont appelé les administrations à éviter l'emploi de toute précision ou appellation de cette nature. La circulaire n° 5575/SG du Premier ministre du 21 février 2012 rappelle que les civilités « Madame » ou « Mademoiselle » ne constituent pas un élément de l'état civil des intéressées. Le choix de l'une ou de l'autre n'est commandé par aucune disposition législative ou réglementaire. L'emploi de la civilité « Madame » doit donc être privilégié comme l'équivalent de « Monsieur » pour les hommes, qui ne préjuge pas du statut marital de ces derniers. En conséquence, les services du ministère de l'Intérieur ont reçu l'instruction d'éliminer autant que possible de leurs formulaires et de leurs correspondances le terme de « Mademoiselle » en le substituant à celui de « Madame ». Cette élimination se fait de manière progressive à chaque création de nouveau formulaire et lors de toute disposition législative ou réglementaire impliquant une modification du formulaire. Les formulaires déjà édités ne sont pas détruits, ce qui représenterait un coût notable pour les préfetures ayant passé des marchés pour leur acquisition. Ils sont ainsi utilisés jusqu'à épuisement des stocks.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24463

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 avril 2013](#), page 4352

**Réponse publiée au JO le :** [10 février 2015](#), page 931